



Arrêté n° 285 / MENA/DESPS du 16 AOUT 2024

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année scolaire 2024–2025.

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire **2024-2025**, les établissements publics d'enseignement secondaire général suivants :

N°	DRENA	Département	SP/Com	Localité	Milieu	Dénomination	Code	Base
1	BOUAKE 1	BOUAKE	BROBO	MAMINI	R	COLLEGE MODERNE DE MAMINI	240348	2
2	BOUAKE 1	BOUAKE	BOUAKE	TIEPLE	R	COLLEGE MODERNE DE TIEPLE	240347	4
3	BOUAKE 2	SAKASSOU	SAKASSOU	ANDO-FOUEBONOU	PU	COLLEGE MODERNE D'ANDO-FOUEBONOU	240353	4
4	BOUAKE 2	SAKASSOU	SAKASSOU	ADJOUGOUANSOU	R	COLLEGE MODERNE DE ADJOUGOUANSOU	240456	2
5	BOUAKE 2	SAKASSOU	SAKASSOU	GOLIBLENOU	PU	COLLEGE MODERNE DE GOLIBLENOU	240354	4





N°	DRENA	Département	SP/Com	Localité	Milieu	Dénomination	Code	Base
6	BOUAKE 2	BOUAKE	BOUAKE	KOBLEKRO	R	COLLEGE MODERNE DE KOBLEKRO	240457	4
7	BOUAKE 2	BOTRO	KROFOINSOU	KROFOINSOU	R	COLLEGE MODERNE DE KROFOINSOU	240352	2
8	BOUAKE 2	BEOUMI	BODOKRO	N'DAKRO	R	COLLEGE MODERNE DE N'DAKRO	240458	2
9	BOUAKE 2	BOTRO	DIABO	SINZEKRO	R	COLLEGE MODERNE DE SINZEKRO	240351	4
10	SAN-PEDRO	SAN PEDRO	GRAND-BEREBY	ADJAMENE	PU	COLLEGE MODERNE D'ADJAMENE	240404	4
11	SAN-PEDRO	SAN PEDRO	GABIADJI	BLAHOU	R	COLLEGE MODERNE DE BLAHOU	240406	2
12	SAN-PEDRO	SAN PEDRO	GABIADJI	FAHE	R	COLLEGE MODERNE DE FAHE	240405	2
13	SAN-PEDRO	TABOU	DJOUROUTOU	MANE	PU	COLLEGE MODERNE DE MANE	240407	2
14	SAN-PEDRO	SAN PEDRO	GRAND-BEREBY	YOUWASSO	PU	COLLEGE MODERNE DE YOUWASSO	240403	4

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

**Ampliations :**

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	3
PREFECTURE REGION 2	2
CONSEIL REGIONAL 2	2
CONTROLE FINANCIER 1	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 16 AOUT 2024

  
Professeuse Mariatou KONE

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION  
LE MINISTRE  
République de Côte d'Ivoire

